

## PROCES VERBAL DE SEANCE

### CONSEIL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept septembre**  
**Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.**  
**Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)**

**Date de convocation :** 3 novembre 2023

**Présents :** M. DENNE Jean – Claude - - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel - M. DUCHEMIN Vincent

**Absents ou excusés :** Mme MCQUADE Alisha - M. ROSSET André - Mme QUOEX Valérie - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy

**Procuration :** - M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole à Mme SIBIL Christine

**Secrétaire de séance :** Mme TAVERNIER Marie -Laure

#### **Adoption des derniers procès-verbaux :**

Le dernier procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **Décisions modificatives :**

Le conseil à l'unanimité adopte les décisions modificatives suivantes :

#### **Décision modificative n°3 budget « touristique » :**

Section fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Cpt 611 : + 67 000.00 €	Cpt 757 : + 30 000.00 €
Cpt 60641 : + 2 000.00 €	
Cpt 6257 : - 25 000.00 €	
Cpt 617 : + 7 400.00	
Cpt 672 : - 21 400.00 €	
<b>Total : 30 000.00 €</b>	<b>Total : 30 000.00 €</b>

**Décision modificative n°3 budget « principal » :**

**Section fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
Cpt 60611 : + 1 000.00 €	Cpt 6419 : + 10 000.00 €
Cpt 6111 : + 70 000.00 €	Cot 6479 : + 20 000.00 €
Cpt 6132 : + 40 000.00 €	Cpt 7066 : + 13 000.00 €
Cpt 61351 : + 1 000.00 €	Cpt 70688 : + 100 000.00 €
Cpt 615221 : + 35 000.00 €	Cpy 73223 + 50 000.00 €
Cpt 61524 : + 70 000.00 €	Cpt 73175 : - 350 000.00 €
Cpt6161 : + 2 000.00 €	Cpt 75813 : + 400 000.00 €
Cpt 6227 : + 5 000.00 €	Cpt 75813 : 108 000.00 €
Cpt 6231 : + 3 500.00 €	
Cpt 6232 : - 80 000.00 €	
Cpt 6241 : + 5 000.00 €	
Cpt 6245 : + 6 000.00 €	
Cpt 6215 : + 8 000.00 €	
Cpt 6573641 : + 71 000.00 €	
Cpt 65818 : + 12 500.00 €	
Cpt 65588 : + 5 000.00 €	
Total : 351 000.00€	Total : 351 000.00 .00 €

**Décision modificative n°2 budget « eau et assainissement » :**

**Section fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
Cpt 61523 : + 20 000.00 €	Cpt 70611 : + 15 000.00 €
Cpt 6288 : + 60 000.00 €	
Cpt 021 : - 65 000.00 €	
Total : 15 000.00 €	Total : 15 000.00 €

**Décision modificative n°1 budget « forêt et agricole » :**

**Section fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
Cpt 61524 : + 111 200.00 €	Cpt 74788 : + 13 000.00 €
Cpt 6288 : + 5 000.00 €	Cpt 7488 : + 22 000.00 €
	Cpt 7022 : + 60 000.00 €
	Cpt 757 : + 15 000.00 €
Total : 116 200.00 €	Total : 116 200.00 €

## Créances irrécouvrables

Madame Sonia MICHAUD, présente au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables présenté par les services du trésor public, pour les différents budgets communaux.

Elle précise que malgré les différentes relances du service du trésor public, ou compte tenu du faible montant de ces créances, ces dernières ne pourront être recouvrées et doivent donc être admissibles en non-valeur

Budget	Montant
Budget principal	21 000.00 €
Budget eau et assainissement	2 250.00€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la comptabilisation et l'extinction des non-valeurs ci-dessus.

## Suppression budget forestier

Madame Sonia MICHAUD indique que la préfecture de Haute-Savoie dans le cadre du passage des budgets communaux à la nomenclature M57, demande que les budgets annexes administratifs facultatifs soient supprimés et repris dans la comptabilité du budget principal, afin d'assurer une meilleure lisibilité de ce dernier.

La commune dispose d'un budget annexe « Forêt et agricole » depuis de très nombreuses années, chargé de retracer les ventes et travaux forestiers ou agricoles », mais ne disposant pas d'autonomie financière, soumis à la TVA.

Elle propose pour répondre à la demande des services de la préfecture et de la trésorerie, de prononcer la suppression de ce budget annexe à compter du 31 décembre 2023.

Elle précise, que les actifs, passifs ou écritures comptables seront repris à compter du 1 janvier 2024, dans le cadre du budget principal de la commune.

Elle demande au conseil d'autoriser Monsieur le maire à passer toutes les écritures de régulation nécessaire à cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la suppression à compter du 31 décembre 2023, du budget annexe « forêt et agricole ».

## Acquisition amiable propriété M. Deschamp « La Plagnette »

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune de se porter acquéreuse de la propriété de M. DESCHAMP, situé dans le hameau de la Plagnette. Il s'agit d'une maison de 2 étages de 120 M2 par étages, un rez de chaussée avec 2 appartements existants, un étage aménageable pour réaliser des appartements. La vente concerne aussi un garage attenant et des parcelles, dont 2 sont constructibles.

Il précise que le montant de la vente, hors frais s'élèverait à 1 600 000.00 €, pour l'ensemble.

Il indique que l'acquisition de ce bien permettrait à la commune de bénéficier en sus des logements qu'elle possède déjà, de nouveaux logements pour la gestion du personnel communal. Il précise que cette acquisition qui permettra à la commune de disposer après travaux de nouveaux appartements, répondra à la préoccupation actuelle des communes supports de station touristique, pour le logement de leur personnel à des prix acceptables, par rapport à la forte pression foncière.

Il indique que les travaux de rafraîchissement, de mise aux normes des appartements du rez de chaussées et de réalisation des appartements à l'étage, pourront être financés par la revente des 2 terrains constructible situés en zone UC, de superficie totale d'environ 900.00 M2.

Il indique que pour financer cette acquisition, la commune devra faire le recours à un emprunt pour la totalité de la somme inclus les frais d'acquisition, estimé à 1 750 000.00 €, sur une période de 20 années.

Il précise que cette acquisition n'est pas inscrite à l'ordre du plan d'investissement du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, se prononce :

**Pour :** Mme MICHAUD Sonia, M. MUFFAT Michel, M. DUCHEMIN Vincent, M. ROSSET André, Mme MICHAUD Carole, M. DENNE Jean-Claude

**Contre :** Mme TAVERNIER Marie -Laure - - M. BRAIZE Richard , Mme QUOEX Valérie

**Abstention :** Mme SIBIL Christine

La délibération est adoptée à la majorité

\* Sur l'opportunité de réaliser cette acquisition et d'autoriser Monsieur le maire à engager les négociations avec le vendeur dans le but de cette acquisition, sur la base d'une vente estimée à : 1 600 000€ hors frais

\* L'estimation que les travaux de réalisation d'appartements ou de remise en état, seront financés par la vente des terrains constructibles

\* Que l'acquisition entraînera l'obligation de recours à un emprunt sur 20 ans, pour un montant estimé de : 1 750 000.00 €

\* Que cette dépense soit inscrite dans le cadre du plan d'investissement du mandat

\* Que le conseil autorise Monsieur le maire, à engager avec le propriétaire les négociations dans le cadre de cette future acquisition.

#### **Avenant n°1 marché Eurovia aménagement place des Lindarets**

Monsieur MUFFAT Michel propose au conseil municipal d'adopter l'avenant n°1 concernant le marché avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre de l'aménagement de la place des Lindarets « lot1 ».

Il indique que cet avenant correspond à des travaux supplémentaires demandés par la commune dans le cadre du présent investissement, alimentation pour l'antenne « free mobil », et travaux de réseaux supplémentaires.

Il présente l'avenant n°1 :

	HT	TTC
Marché initial	523 551.00	628 261.20 €
Avenant n°1	23 456.10 €	28 147.32 €
TOTAL	547 007.10 €	656 408.52 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'avenant n°1.

#### **Poste saisonnier service technique :**

Monsieur MUFFAT Michel propose au conseil municipal de reconduire le poste d'agent technique saisonnier pour l'hiver 2023/2024 en charge du damage du domaine nordique de la commune et de la viabilité hivernale.

Elle précise que cet emploi relève de la catégorie « c » et prendra effet au 13 novembre 2023, jusqu'en avril 2024

Elle indique que ce poste pourra être renouvelé, dans la limite de la réglementation pour les années futures, sur les bases ci-dessus indiquées et que la période d'embauche sera ajustée chaque année en fonction de la saison hivernale.

Le conseil après en avoir voté, accepte à l'unanimité le renouvellement.

#### **Achat parcelles Neuraz**

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AE 216, propriété de la succession NEURAZ Claude, pour une surface de 1294 m<sup>2</sup>.

Il indique que le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone Zone « 2AU OAP MON8 » du plui-h, est fixé à : 210.00 €/M<sup>2</sup>.

Il précise que le montant total de cette acquisition se monte à 1 294 M<sup>2</sup> \* 210,00 € = 271 740.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'acquisition.

#### **Reversement taxe aménagement à la CCHC**

Madame MICHAUD Sonia fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités* ».

Elle souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçu par les communes, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement

de voirie réalisés par la CCHC. Pour la commune de Montriond, le montant à reverser en 2023 serait de 7 352.51 €.

### **Subvention collège sortie début d'année**

Madame QUOEX Valérie informe le conseil que la commune a accepté de participer financièrement à l'action de cohésion conduit par le collège Henri Corbet « montée solidaire de Graydon par le versement d'une subvention au collège pour l'activité fédératrice entre les enfants du collège.

Il s'agit d'une participation forfaitaire de 8€ par élèves de la commune, inscrit au collège, soit pour Montriond 41 enfants, un montant total de  $8 * 41 = 328.00$  €.

Elle demande au conseil de valider cette participation financière, qui sera versée sur le compte FSE (Foyer socio-éducatif du collège), association loi 1901 gérée par les enseignants et les élèves qui finance les différents projets éducatifs, dont cette montée de Graydon.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement

### **Vente terrain Lindarets actualisation des modalités et tarifs**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 2010, le conseil municipal avait décidé d'autoriser la possibilité de vendre les terrains assis des concessions aux Lindarets et avait fixé un tarif à 250.00 €.

Il indique que ce tarif n'a pas évolué depuis cette date et n'est plus en adéquation avec l'évolution de l'immobilier sur la commune.

Il propose donc d'annuler la délibération précitée de la remplacer par cette nouvelle délibération.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte annule la délibération en date du 2010 ayant le même objet
- valide la possibilité des bénéficiaires actuels des concessions des Lindarets, les Brochoux et la Lecherette, de se porter acquéreur des terrains dans le cadre de leur concession actuelle.
- précise que cette acquisition des terrains sera limité à la surface de la concession actuelle et dans la limite des débords de toiture.
- précise qu'à l'occasion de ces ventes des possibilités d'ajustement mineures des surfaces sera étudiée, afin de répondre à des impératifs de sécurité, d'esthétique et feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- indique que le conseil devra se prononcer sur chaque demande d'acquisition, par délibération spécifique,
- prend note que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur
- confirme que l'acquéreur ne pourra changer la destination du bien au moment de la vente des terrains assise de la concession, sans une autorisation par délibération spécifique du conseil municipal, qui sera seul souverain dans l'acceptation de ce changement de destination, qui lui sera dresser par le pétitionnaire, par courrier avec recommandés accusé

de réception. Dans ce cadre le conseil pourra refuser le changement de destination sans avoir à motiver sa décision, afin de préserver le cadre typique du village des Linderets ou du domaine skiable et des activités compatibles avec les besoins

- fixe le prix de référence pour l'acquisition des terrains d'assises des concessions est fixé à compter de cette date au prix de 400.00 €. Il indique que cette base sera réévaluée par période triennale pour tenir compte de l'évolution du prix de l'immobilier sur la commune, par délibération du conseil municipal

### **Comptes rendus des commissions :**

#### Feu du lac :

L'édition 2023 a respecté le budget alloué de 100 000.00 €

La commission réfléchit à la fête du lac 2024 et à des améliorations concernant les animations, voir la réalisation d'une journée d'animation sur la thématique du lac.

#### Travaux chèvrie :

Les travaux de maçonnerie se terminent. Les travaux reprendront après l'hiver.

#### Cascade d'Ardent :

Poursuite des problèmes concernant la passerelle et le délai de livraison du belvédère, par l'entreprise Bianco.

#### Rock the piste :

Reconduite de rock the piste pour cet hiver, le

#### Carillon des Lindarets :

La commission va lancer la souscription, pour les cloches du carillon.

Son inauguration sera programmée en juin 2024.

#### VTT à l'Elé :

La commission travaille sur la problématique récurrente des VTT sauvages, sur le secteur de l'Elé, afin d'essayer de trouver une solution pérenne à ce problème.

Une expérimentation a été effectuée cet été. D'autres actions seront programmées pour 2024.

#### Conseil municipal des jeunes :

Un nouveau conseil municipal sera élu prochainement par les enfants de l'école.

La séance a été levée à 20h 50.

La secrétaire

Mme TAVERNIER Marie-Laure



Le Maire

DENNE Jean – Claude

